

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gers**

**ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T170**  
**Portant réglementation de la circulation des véhicules de + de 7,5T**  
**sur les routes départementales n°3, 16, 943 et 946**

**Communes de Laas, Tillac, Aux-Aussat, Tillac, Monlézun Marciac, Tourdun, Beaumarchès,**  
**Lasserrade, Tasque, Termes d'Armagnac, Sarragachies, Bassoues, Mascaras, Laveraët**  
**et Armentieux**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant l'avis favorable de la DIRSO en date du 12/07/2022

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 07/07/2022

Considérant l'avis favorable du Maire de Rabastens-de en date du 12/07/2022

Considérant l'avis favorable du Maire de Vic-en-Bigorre en date du 13/07/2022

Considérant l'avis favorable du Maire de Maubourguet en date du 13/07/2022

Considérant l'avis favorable du Maire de Cahuzac-sur-Adour en date du 12/07/2022

Considérant l'avis favorable du Maire de Riscle en date du 09/07/2022

Considérant que mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation des poids-lourds en transit de plus de 7.5 T, sur les RD n°3, 16, 943 et 946 pendant la durée du Festival « Jazz in Marciac »,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **vendredi 22 juillet 2022 à 17h au samedi 6 août 2022 à 22h**, les routes départementales suivantes seront interdites aux poids lourds en transit de plus de 7.5 T, **sauf véhicules de secours et gendarmerie :**

\* **RD 3 :** du 7+730 au PR 13+87, du PR 13+567 au PR 23+798, du PR 24+439 au PR 48+611,

\* **RD 16 :** du PR 0+000 au PR 4+657,

\* **RD 946 :** du PR 14+800 au PR 18+000,

\* **RD 943 :** dans le Gers, du PR 31+200 au PR 35+450, du PR 35+750 au PR 39+188, du PR 39+436 au PR 43+766, du PR44+372 au 50+661, dans les Hautes-Pyrénées, du PR 0 au PR 8 +139 (intersection avec le contournement de Maubourguet).

**Article 2 :** La circulation des poids lourds en transit de plus de 7.5 T sera déviée dans les 2 sens par les routes suivantes :

\* **RN 21 :** Saint-Maur (carrefour RD 16), Miélan, Laguian-Mazous, Villecomtal-sur-Arros, Rabastens-de-Bigorre,

\* **RD 934 :** Rabastens-de-Bigorre, Vic-en-Bigorre,

\* **RD 935 :** Vic-en-Bigorre, Maubourguet, Goux et Cahuzac-sur-Adour, Riscle (carrefour RD3/RD25 dit de Montplaisir).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le **SLA de Plaisance / Subdivision d'Exploitation de Miélan**.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,  
Les Maires des communes de Marciac, Laas, Tillac, Aux-Aussat, Tillac, Monlézun Marciac,  
Tourdu, Beaumarchès, Lasserrade, Tasque, Termes d'Armagnac, Sarragachies, Bassoues,  
Mascaras, Laveraët, Armentieux, Saint-Maur, Miélan, Laguian-Mazaous, Villecomtal-sur-Arros,  
Rabastens-de-Bigorre, Vic-en-Bigorre, Maubourguet, Goux, Cahuzac-sur-Adour et Riscle.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera envoyée aux Chefs des Services Départementaux des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité), aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours et aux Directeurs Départementaux des Territoires du Gers et des Hautes-Pyrénées.

**Fait à Auch, le 18 JUIL. 2022**

**Le Président,  
Par déléation,**

Le Chef de Service  
Gestion Infrastructures



Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 19 JUILLET 2022